

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-206**

**Arrêté au profit de la société MBES, Maromme Bio Energie Services sise 1 rue Nathalie Lemel 76150 Maromme, au titre de l'année 2024, dans le cadre des travaux sur le réseau de chauffage urbain**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU l'arrêté 2016-20 du 27 janvier 2016,  
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles ou urgentes sur le réseau de chauffage urbain sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bondeville par les services de MBES, Maromme Bio Energie Services sise 1 rue Nathalie Lemel 76150 Maromme,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels intervenant dans le cadre des opérations précitées,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant toute l'année 2024, lors des interventions ponctuelles ou urgentes sur le réseau de chauffage urbain de la commune de Notre-Dame de Bondeville, le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route dans l'emprise du chantier et sera réservé aux engins et véhicules de chantier la Société MBES, Maromme Bio Energie Services ou de son sous-traitant. Ces interventions concernent les réparations d'urgence sur le réseau de chauffage urbain.

**Article 2 :** La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternat de la circulation sera réglé soit par des feux tricolores de chantier, soit manuellement par piquet mobiles K10.

**Article 3 :** La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

**Article 5 :** La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge. Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée.

**Article 6 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

**Article 7** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société MBES, Maromme Bio Energie Services par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le 11 décembre 2023



Madame le Maire,

  
Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....18 décembre 2023.....